

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-151 du 6 mai 1982

portant création du comité chargé d'examiner le rapport de la commission de vérification de la gestion financière, administrative et comptable de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (A.G.B.) et les conclusions de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades AGOSSOU Jean de Matha, POGNON Lydie et consorts, précédemment en service à ladite Société.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU le décret N°82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°81-61 du 9 Mars 1981 portant création de la commission de vérification financière, administrative et comptable de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (A.G.B.),
- VU le décret N°82-29 du 25 Janvier 1982 portant nomination des Membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades AGOSSOU Jean de Matha, POGNON Lydie et consorts, précédemment en service à la Société d'Alimentation Générale du Bénin (A.G.B.),

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité chargé d'examiner le rapport de la commission de vérification de la gestion financière, administrative et comptable de la Société d'Alimentation Générale du Bénin (A.G.B.) créée par le décret N°81-61 du 9 Mars 1981 et les conclusions de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades AGOSSOU Jean de Matha, POGNON Lydie et consorts, précédemment en service à la Société d'Alimentation Générale du Bénin, créée par le décret N°82-29 du 25 Janvier 1982.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

.../...

Président :

Camarade Maurille CODJIA, Cour Populaire Centrale,

Rapporteur :

Un Cadre du Ministère des Finances,

Membres :

- Camarades :
- Inspecteur Général d'Etat,
 - Inspecteur Général d'Etat Adjoint,
 - GONCALVES Paul, Université Nationale du Bénin,
 - ATTOLOU Sévérin, Présidence de la République,
 - MOUDACHIROU Toïdi, Banque Béninoise pour le Développement,
 - RAIMI Ramani, Ministère de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
 - AGONVINON François, Forces de Sécurité Publique,
 - BADET Bonaventure, " " "
 - SEBO Lucien, Ministère de la Justice Populaire,
 - ROKO Octave, Inspection Générale d'Etat - Section Financière,
 - OUASSA Albert, Inspection Générale d'Etat - Section Administrative,
 - OUOBA Eugène, Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
 - VIGBE Prosper, Ministère des Finances,
 - Capitaine MOUSSA Soulé et Lieutenant-Stagiaire QUENUM Aminata (Forces Armées Populaires du Bénin,
 - DOMINGO Charlemagne, Ministère du Commerce.- .../...

ARTICLE 3 - Le comité doit examiner de façon approfondie le rapport de la commission de vérification de la gestion financière, administrative et comptable de la Société d'Alimentation Générale du Bénin et les conclusions de la commission ad hoc de répression disciplinaire créées par les décrets N°s 81-61 du 9 Mars 1981 et 82-29 du 25 Janvier 1982 visés ci-dessus et faire une synthèse au Conseil Exécutif National.

ARTICLE 4 - Le comité devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 15 Mai 1982, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 mai 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 4 - SGG 4 - Président et Membres du Comité 20.
MDN/CAB-MIL 2. Ministères intéressés 8.-